



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2017
COMPTE RENDU

Le 31 août 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, SCAPPATICCI, SORIANO, LANÇON

Excusés :

Monsieur CHARNAY donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Madame GAUDIERO donne pouvoir à Madame LANÇON

Secrétaire : Monsieur MANEVY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	15	17
Date de convocation : 17/08/2017	Date d'affichage : 17/08/2017	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois, versée par la Commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire expose qu'un jeune candidat au service civique s'est présenté en Mairie.

Magali SORIANO demande si nous sommes obligés de prendre jeunes en service civique une fois l'agrément obtenu ce qui n'est pas le cas.

Guy FLAMAND demande si la candidature reçue est celle d'un lozannais. Monsieur le Maire répond qu'il est de Chessy.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Lozanne à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

3 – Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DE CONCLURE pour la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle de Lozanne	1	CAP petite enfance	2 ans

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4 – Diminution du temps de travail d'un emploi à temps non complet excédant 10%

Monsieur le Maire expose que la directrice de la garderie périscolaire est également employée par la CCBPD pour la direction du centre de loisirs.

La CCBPD souhaite augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur de 20h contre 15h auparavant.

Monsieur le Maire expose que dès lors, le temps de travail pour la Mairie sera de 15h au lieu de 20h précédemment.

Monsieur le Maire expose que la perte de temps de travail pour la Mairie va être compensée par un agent trois fois par semaine à la garderie du matin (à hauteur de 3h), mais surtout, ce temps de travail n'était plus nécessaire du fait de la dématérialisation totale de la gestion des inscriptions.

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial, le CT a été consulté. L'agent est d'accord pour cette diminution qui ne modifie en rien son temps de travail annuel hebdomadaire (35h / semaine).

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de directrice de la garderie de 20h à 15h/35h par semaine,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de modifier au budget les crédits correspondants.

5 – Augmentation du temps de travail de deux emplois à temps non complet excédant 10%

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la diminution du temps de travail de la directrice de la garderie périscolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour compenser en partie cette diminution. La compensation complète de la diminution du temps de travail de la directrice n'est pas nécessaire du fait de la dématérialisation totale de la gestion des inscriptions dès la rentrée (gain de temps).

Par ailleurs, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe du fait de l'augmentation conséquente du nombre d'enfants à la garderie périscolaire (30 enfants de plus en séance 2).

Muriel ROCHE PINAULT demande si la Commune est soumise à des taux d'encadrement des enfants ce qui n'est pas le cas, car Lozanne n'a pas signé de PED'T et n'a pas signer de convention avec Jeunesse et Sports pour la garderie.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du CT,

- de porter la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de de la garderie de 09h30 à 13h20 par semaine,
- de porter la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de de la garderie de 09h00 à 12h40 par semaine,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de modifier au budget les crédits correspondants.

6 – Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose que compte tenu du nombre d'enfants de petite section présent au restaurant scolaire et à la garderie le matin et le soir, il convient de créer un poste supplémentaire.

Ce poste est entièrement financé par les redevances des parents.

Ce poste est créé à hauteur de 11h30/35h par semaine, annualisé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER à compter du 1er septembre 2017 un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 11h30 par semaine annualisé.
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2017
- DE MODIFIER le tableau des emplois.

7 – DM n°3 au BP 2017

Monsieur le Maire présente la DM n°3 qui consiste en des virements de crédits pour faire face à des dépenses supplémentaires, notamment pour le bureau de tabac.

Muriel ROCHE PINAULT demande qui a payé l'aménagement intérieur du tabac. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du buraliste.

Muriel ROCHE PINAULT demande qui est propriétaire du fonds de commerce : c'est également le buraliste.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la DM n°3 telle que présentée.

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°3 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virements de crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	11 391.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	11 391.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	3 020.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	124 381.00 €	33 611.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-242 : Salle des sports	0.00 €	64 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-243 : Local commercial	0.00 €	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 000.00 €	113 880.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	147 381.00 €	147 381.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

8 – Attribution des subventions aux associations

Annick PERRIER expose au Conseil Municipal une proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2017.

ASSOCIATIONS	Subvention 2017	remarques
ADMR		0 Compensation CC A PART
AMACOR		0 Ne sollicite pas de subvention
ANCIENS COMBATTANTS	500	Aide à la vie du village pour les commémorations Organisation concours de belote Voyages pour les séniors
ARMEE DE PLOMB	0	Jeux historiques
ASFA : association solidaire France-Arménie	0	0 Ne sollicite pas de subvention
ASSOCIATION FAMILIALE	0	HANDI CHIENS téléthon Ne sollicite pas de subvention

ASSOCIATION JEAN GARREAU	0	0 Ne sollicite pas de subvention
BIBLIOTHEQUE	0	0 Pas une association
BOULE DES VARENNES	0	En sommeil Ne sollicite pas de subvention
CEPS D'OR	450	implication pour les séniors (belote, scrabble) Sorties pour les séniors téléthon
CHASSE	500	Implication environnement, écoles Bandes fleuries Entretien de la nature Opération boudins, terrines Téléthon
CLUB SPORTIF <ul style="list-style-type: none"> • Basket • Cyclo • Echec • Gym mixte • Scrabble • Tir à l'arc • VTT • Yoga 	1500	tir à L'arc : bons résultats sportifs et organisation de compétition Scrabble pour les anciens Yoga : adhérents en augmentation Echecs : tournois VTT : section jeunes Téléthon
COMITE DES FETES	700	Aide à l'animation du village 8 décembre, Pâques Aide aux manifestations municipales Marché nocturne téléthon
Effervescence (Antenne Lozanne)	0	Ne sollicite pas de subvention
FOOTBALL (Sud Azergues)	0	
Groupe Folklorique L'AUBRAC	350	Danses et représentations extérieures
GYM LOZANNE	1300	Résultats sportifs Association pour les enfants et les jeunes compétitions
JUDO CLUB VAL D'AZERGUES	1300	Résultats sportifs Association pour les enfants et les jeunes Nombreuses animations pour les judokas et autres Footing, gym acrobatique Compétitions Téléthon
KARATE CLUB	0	0 Extérieure Prêt des salles pour cours et stages Bénéficie de la gratuité des salles
LDC Radio	200	Animation village
LOZANNE ACCUEIL	600	Voyages, sorties, activités
LOZANNE AVENTURE	800	Permet aux jeunes judokas de faire de nombreuses activités sportives et ludiques, ouvert à tous Stages : voile, descente de l'Ardèche, via ferrata et autres activités ludiques
LOZANNE SCULPTURE	500	Association culturelle exposition
MOTO CLUB	160	
MUSIQUE A VIVRE	0	
PECHE	460	Environnement

		Fête de la pêche
PHOTO	400	Activité culturelle Téléthon
SOU DES ECOLES	1300	Permet de financer des sorties et des spectacles pour les enfants des écoles Fête de l'école avec repas Randonnées Lozanne quest téléthon
TAI CHI CHUAN	0	
UCAL	500	Animations (marché nocturne, pot beaujolais, festival américain)
TENNIS CLUB	650	activité sportive destinée aux adultes entretien des cours de tennis
Total	12 170 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Subvention 2017
Espace Pierres Folles	650
Association gérontologique du canton d'ANSE	250
Total	900

AUTRES ASSOCIATIONS	Subventions 2017
OCCE MATERNELLE	300
OCCE ELEMENTAIRE	300
Total	600

Le total se porte à 13 670 €.

Annick PERRIER rappelle les différents critères : ancienneté, nombre d'adhérents, des résultats sportifs, de l'implication dans la vie locale...

Guy FLAMAND ajoute que ces critères avaient été mis en place lors du dernier mandat afin d'éviter toute partialité.

Annick PERRIER précise qu'il n'y a pas eu de grands changements depuis le début du mandat. Certaines associations ne demandent pas de subventions, certaines comme la chasse ont bénéficié d'un local et n'ont pas eu de subventions pendant 2 ans (mais en ont à nouveau cette année).

A ce sujet, Muriel ROCHE PINAULT n'est pas d'accord et estime que la Commune a investi des sommes importantes pour la salle de découpe des chasseurs, et qu'ils ne devraient pas avoir de subventions.

Bernard MANEVY répond qu'au-delà de l'association des chasseurs, c'était surtout un joli bâtiment communal à restaurer et sauver.

Annick PERRIER ajoute qu'il y a une nouvelle association à subventionner, celle de Lohann DA COSTA qui est d'ailleurs présent dans le public : Lohann anime une Web radio et est très impliqué dans la vie lozannaise. Elle propose qu'on lui attribue 200 €.

Concernant le Karaté, Michel BLANC précise qu'il s'agit en fait d'une entreprise privée qui

bénéficie d'une salle gratuite à Lozanne, et qu'il n'est donc pas nécessaire de lui verser une subvention supplémentaire (contrairement au judo).

Muriel ROCHE PINAULT demande si le collectif contre les pollutions industrielles est une association, ce qui n'est pas le cas.

Muriel ROCHE PINAULT demande si le Taï Chi chuan est une association. Annick PERRIER répond que oui, mais qu'ils ne souhaitent pas de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que contrairement à d'autres communes, les sommes versées ne sont pas très importantes, mais que toutes les salles sont prêtées gratuitement aux associations, et que la commune paye un certain nombre de choses, comme les banderoles par exemple.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 16 voix pour et une voix contre (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- D'OCCTROYER les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

9 – Questions diverses

Monsieur le Maire fait un état des lieux des travaux de la salle des sports :

Nous sommes toujours en discussion avec les assureurs et leurs experts.

Une majorité des experts est favorable à la reprise et au financement des travaux, mais il y a un gros point de blocage avec l'assureur du lot 4 qui concerne l'étanchéité, et le changement ou non des bacs aciers. Les assureurs ne veulent pas payer le changement complet, mais juste les bacs de la salle des agrès. La Mairie n'a pas d'assurances quant à la viabilité dans le temps du seul nettoyage sans changement complet de la structure. Monsieur le Maire ajoute que la Mairie se réserve la possibilité d'émettre des réserves à la réception voire de ne pas réceptionner les ouvrages si la solution retenue par les experts n'est pas convaincante.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de la place sont maintenant terminés. Magali SORIANO ajoute que la réalisation est très belle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire,

Le Maire,

Bernard MANEVY

Christian GALLET